

CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 19 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Sir HECTOR LANGEVIN fait la déclaration suivante :

Monsieur le président,—J'ai vu dans les journaux que M. Starrs a été appelé comme témoin et qu'il a donné sa déposition et qu'il a été interrogé contradictoirement, et j'ai cru que dans les circonstances, le comité me permettrait de dire quelque chose à ce sujet, sous mon serment, comme je l'ai fait, l'autre jour. Dans son témoignage, M. Starrs a déclaré, vendredi dernier, qu'il avait eu des entrevues avec moi, au sujet des soumissions pour le bassin de radoub à Esquimalt. Je désire corriger quelques-unes de ses assertions en tant qu'elles me concernent.

1^o Au sujet de la première série de soumissions qui ont été demandées en février 1884, et ouverte le 5 mars, M. Starrs semble avoir oublié presque tout ce qui se rapporte à sa soumission. Il dit qu'elle était ignorée, qu'elle est passée inaperçue, autant qu'il se rappelle, qu'il ne lui en est resté aucun souvenir; il a été si peu question des premières soumissions, dit-il, qu'il ne se rappelle plus du tout de sa soumission propre.

Toutefois, le 19 mars 1884, sa société écrivit au secrétaire du ministère des Travaux Publics une lettre (page 34 du livre bleu) déclarant qu'ils avaient fait des erreurs qu'ils énuméraient, et ils demandaient la permission de les corriger, ou de retirer leur soumission et que leur chèque leur fut renvoyé. Le 14 avril (même page) ils écrivent une autre lettre, dans le même sens; et le 17 avril, M. Perley fait rapport, en conséquence (pages 34 et 35) recommandant que ni l'une ni l'autre des soumissions ne fussent acceptées, et que le chèque fut remis aux parties intéressées. Et le 19, (page 35) un arrêté du conseil est adopté, et ce jour-là, les chèques furent renvoyés.

2^o Au sujet de sa seconde soumission, M. Starrs dit que je lui ai conseillé de retirer sa soumission;—que je lui ai demandé de venir me voir; qu'il est venu, et qu'il m'a vu; que je lui ai dit que sa soumission était trop basse, et que j'ai fait venir M. Perley et que nous avons discuté la question ensemble; que j'ai discuté la question et que j'affirmai que sa soumission était beaucoup trop basse; que je lui ai dit qu'il fallait payer un certain montant pour l'outillage, qu'il fallait absolument payer ces \$50,000, et qu'il n'y avait pas moyen de s'y refuser;—que je lui ai dit en même temps, qu'il ne pouvait compter sur aucuns travaux supplémentaires, que c'était un contrat sans détours; qu'il fallait que l'ouvrage fut fait, et qu'en retranchant du montant total la somme de \$50,000 exigée pour l'outillage, il n'en resterait pas assez pour compléter les travaux; que lors de cette entrevue je lui donnai trois ou quatre jours pour réfléchir, et qu'il prit la balance de son dépôt, s'élevant à \$2,000 en plus, ce qui faisait la somme totale de \$17,000;—que le premier chèque fut transmis avec la soumission, et il ajoute. "Je remis l'autre à Sir Hector, lui-même, à la suite de la conversation, et il me donna trois ou quatre jours pour réfléchir. Je dis à Sir Hector que, d'après le ton de la discussion, il ne tenait pas à ce que j'eusse le contrat, et je lui dis: "Sir Hector, je crois que le montant de notre soumission est suffisant pour nous permettre d'exécuter les travaux, mais je vois que vous n'êtes pas disposé à m'accorder l'ouvrage, et en conséquence, je me retire."

M. Starrs se trompe absolument dans les conséquences qu'il tire des entrevues qu'il a eues avec moi.

Je n'ai jamais essayé de l'empêcher de prendre le contrat, et je n'ai jamais eu cette intention. Je ne lui ai jamais conseillé de retirer sa soumission. Lorsque je l'ai prié de venir me voir je ne lui ai pas dit que sa soumission était trop basse ou absolument trop basse. Mais, en présence de M. Perley, je lui fis lecture du rapport de M. Perley sur sa soumission, et si les \$50,000 ont été mentionnées, elle l'ont été dans le rapport de M. Perley. Je lui dis de plus, comme je le fais dans tous ces cas-là, que les entrepreneurs en perspective ne doivent pas compter sur des travaux sup-